

Les juges seront privés de données juridiques

Leurs abonnements à des revues spécialisées vont être résiliés.

L'Association syndicale des magistrats (ASM) vient d'apprendre que le SPF Justice a décidé de résilier, à partir du 1^{er} janvier 2016, tous les abonnements papier aux revues d'informations juridiques utilisées quotidiennement par les magistrats. Il en fera de même avec les abonnements électroniques "Jura" et "Stradalex" au plus tard au mois de mai. La Commission de la documentation – qui sera dissoute en décembre – a confirmé la chose.

En vérité, à partir du 1^{er} janvier 2016, la documentation relèvera de la compétence des juridictions issues de l'autonomie de gestion. Il appartiendra aux Collèges du siège et du ministère public de conclure de nouveaux abonnements.

"Mais, observe la présidente de l'ASM, Manuela Cadelli, une réduction du budget de 20% est

annoncée. On n'est donc pas du tout certain qu'il y aura assez d'argent pour souscrire de nouveaux abonnements. Aujourd'hui déjà, nous n'avons pas accès à l'ensemble de la documentation et ne jouons pas à armes égales avec les avocats des grands cabinets. Si l'offre devait se réduire, la qualité de nos jugements s'en ressentirait."

Aucune période transitoire n'a été prévue et c'est ce qui chagrine les magistrats. "Une suppression des abonnements papier, passe encore. Mais une suppression des abonnements digitaux est inadmissible. Sans accès à ces supports, il sera franchement impossible de travailler", nous confiait l'un d'eux.

C'est que, chez les professionnels du droit, le recours aux bases de données de plusieurs maisons d'éditions spécialisées est quotidien. "Nous avons été encouragés à basculer à 100% dans la consultation de la jurisprudence sur les supports informatiques, explique Jean-Marie Quairiat, ancien président du tribunal du travail de Mons. Nos abonnements à des services comme Stradalex (Larcier) ou Jura et Jurisquare (Kluwer) sont devenus des outils indispensables à notre travail. Nous les utilisons

tous les jours. Si on nous coupe l'accès à ces sites, ce serait catastrophique", commente-t-il.

Des éditeurs inquiets

"Ce serait comme priver un journaliste de l'accès aux agences de presse", renchérit un autre magistrat.

Les éditeurs Larcier et Wolters et Kluwer sont inquiets. Chez Larcier, on confirme que le SPF a informé les éditeurs de son intention d'ouvrir un marché public et de lancer un appel d'offres.

Mais, de l'avis de tous les experts, mener toute cette procédure à bien avant le 1^{er} janvier est tout bonnement impossible.

J.-C.M.

Le recours aux bases de données des éditeurs spécialisés est quotidien.